



Organisation
internationale
du Travail



► Stratégie de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles



#lesdroitsmigrentaussi

► **Stratégie de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles**

L'OIT s'efforce d'utiliser du papier provenant de forêts gérées de manière durable sur le plan environnemental et socialement responsable.



Ce travail est soumis à la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Pour consulter une copie de cette licence, veuillez visiter le site <https://creativecommons.org/licences/by/4.0/>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser, partager (copier et redistribuer), adapter (remixer, transformer et construire à partir de l'œuvre originale) comme indiqué dans la licence. L'utilisateur doit clairement citer l'OIT comme source du matériel et indiquer si des changements ont été apportés au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres travaux dérivés.

Attribution - L'utilisateur doit indiquer si des modifications ont été apportées et doit citer le travail comme suit: OIT, Stratégie de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, Genève: Bureau international du travail, 2024. OIT.

Traductions - Dans le cas d'une traduction de cet ouvrage, la clause de non-responsabilité suivante doit être ajoutée à l'attribution: Il s'agit d'une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du travail (OIT) protégé par des droits d'auteur. Cette traduction n'a pas été préparée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de l'OIT. L'OIT décline toute responsabilité quant à son contenu et à son exactitude. La responsabilité incombe uniquement à l'auteur ou aux auteurs de la traduction.

Adaptations - En cas d'adaptation de cette œuvre, la clause de non-responsabilité suivante doit être ajoutée à l'attribution: Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette adaptation n'a pas été préparée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de l'OIT. L'OIT décline toute responsabilité quant à son contenu et à son exactitude. La responsabilité incombe uniquement à l'auteur ou aux auteurs de l'adaptation.

Matériel de tiers - Cette licence Creative Commons ne s'applique pas au matériel non soumis au droit d'auteur de l'OIT inclus dans cette publication. Si le matériel est attribué à un tiers, l'utilisateur de ce matériel est seul responsable de l'obtention des droits auprès du détenteur des droits et de toute réclamation pour infraction.

Tout litige découlant de la présente licence qui ne peut être réglé à l'amiable est soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties sont liées par toute décision arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage en tant que décision finale concernant un tel litige.

Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à l'Unité des publications du BIT (droits et licences) à l'adresse suivante: rights@ilo.org. Des informations sur les publications et les produits numériques de l'OIT sont disponibles à l'adresse suivante: www.ilo.org/publns.

ISBN: 9789220417621 (pdf Web)

DOI: <https://doi.org/10.54394/TOMM7393>

Les désignations employées dans les publications et les bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays, d'une zone ou d'un territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

Les opinions et les points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les points de vue ou les politiques de l'OIT.

La mention de noms d'entreprises et de produits et procédés commerciaux n'implique pas leur approbation par l'OIT, et le fait de ne pas mentionner une entreprise, un produit commercial ou un procédé particulier n'est pas un signe de désapprobation.

Crédits photos

Page V: Inde - Marcel Crozet/BIT

Page 1: Zambie - Marcel Crozet/BIT

Page 9: Jordanie - Marcel Crozet/BIT

Page 10: Chine - Marcel Crozet/BIT

Page 11: Tunisie - Marcel Crozet/BIT

► Sommaire

1.	Introduction	1
2.	Mandat de l'OIT	3
3.	Vision stratégique, mission, objectifs et principes directeurs de l'OIT	4
	3.1. Vision	4
	3.2. La mission	4
	3.3. Objectif	4
	3.4. Principes directeurs	4
4.	Approche stratégique et mesures	6
	4.1. L'approche stratégique de l'OIT	6
	4.2. Théorie du changement	8
5.	Moyens d'action de l'OIT	10
6.	Suivi et évaluation	14

► Liste des encadrés, figures, tableaux et annexes

Liste des boîtes

Encadré 1. Définition de la sécurité sociale et de la protection sociale	1
Encadré 2. Contribution de l'OIT aux engagements politiques mondiaux	3
Encadré 3. Recommandations pour l'élaboration de stratégies nationales d'extension	5
Encadré 4. Accès à la protection sociale pour les travailleurs migrants et les réfugiés dans le contexte du changement climatique et d'une transition juste	9
Encadré 5. Leadership et partenariats de l'OIT	11
Encadré 6. Ressources clés sur la protection sociale des travailleurs migrants	12

Liste des figures

Figure 1. Stratégie et moyens d'action de l'OIT pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, et leurs familles.	7
Figure 2. Théorie du changement	8

Liste des tableaux

Tableau 1. Obstacles juridiques et pratiques à l'accès à la protection sociale	2
---	----------

Liste des annexes

Annexe 1. Instruments relatifs à la protection sociale des travailleurs migrants: Vue d'ensemble ratifications et principes clés inscrits dans les conventions et recommandations de l'OIT	15
---	-----------



► 1. Introduction

L'interconnexion du monde grâce à la mondialisation, aux progrès technologiques, à l'amélioration des réseaux de communication et à des moyens de transport de plus en plus abordables a un impact sur la circulation des biens, de l'argent et des services à travers les frontières. Elle facilite également la migration de la main-d'œuvre pour répondre aux pénuries et aux demandes de main-d'œuvre, en particulier dans certains secteurs tels que l'agriculture, le tourisme, la construction et les soins. Ce phénomène touche pratiquement tous les pays du monde et devient de plus en plus diversifié et multiforme. Selon le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA), on estime à 284,5 millions le nombre de migrants internationaux en 2022, dont 59 % sont des travailleurs migrants.¹ En outre, les conflits, la violence, les violations des droits de l'homme, les catastrophes et les effets du changement climatique poussent des millions de personnes et de familles à abandonner leur foyer ou leur pays d'origine. À la fin de 2023, environ 117,3 millions de personnes, dont 37,4 millions de réfugiés et 6,9 millions de demandeurs d'asile, étaient déplacées de force, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Bien que la sécurité sociale soit un droit humain fondamental établi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), selon l'OIT (2024), 3,8 milliards d'individus n'ont pas accès à la protection sociale². Il s'agit notamment des travailleurs migrants, des réfugiés et de leurs familles, qui sont confrontés à des obstacles juridiques et pratiques à l'exercice de leur droit à la sécurité sociale et à l'accès effectif aux prestations de protection sociale, y compris les soins de santé. Ces obstacles sont ancrés dans les principes de nationalité et de territorialité et leur acuité et leur prévalence dépendent largement de l'existence de régimes de protection sociale au niveau national, des schémas migratoires, du sexe, du statut professionnel et de la discrimination inhérente (voir **tableau 1**).

Dès la fondation de l'Organisation internationale du travail en 1919, le préambule de la Constitution de l'OIT reconnaissait l'importance de la «protection des intérêts des travailleurs lorsqu'ils sont employés dans des pays autres que le leur». Dans le cadre de ce mandat, l'OIT a adopté plusieurs conventions et recommandations qui fournissent un cadre juridique solide et des orientations utiles pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, sur la base du principe de l'égalité de traitement.

Encadré 1. Définition de la sécurité sociale et de la protection sociale

La protection sociale, ou sécurité sociale, est un droit de l'homme et se définit comme l'ensemble des politiques et des programmes destinés à réduire et à prévenir la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long du cycle de vie.

La protection sociale comprend neuf branches principales:

- les prestations pour enfants et familles,
- la protection de la maternité,
- la protection contre le chômage,
- les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les prestations de maladie,
- la protection de la santé (soins médicaux),
- les prestations de vieillesse,
- les prestations d'invalidité et d'incapacité, et
- les prestations de survivants.

Les systèmes de protection sociale abordent tous ces domaines politiques en combinant des régimes contributifs (assurance sociale) et des prestations non contributives financées par l'impôt (y compris l'assistance sociale).



¹ [Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleurs migrants - Résultats et méthodologie - Quatrième édition, 2024.](#)

² [Rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026: Protection sociale universelle pour l'action climatique et une transition juste, 2024.](#)

► **Tableau 1. Obstacles juridiques et pratiques à l'accès à la protection sociale****Obstacles juridiques**

Absence de ratification et de mise en œuvre des instruments pertinents en matière de droits de l'homme et des normes internationales du travail comportant des dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs migrants et des réfugiés.

L'exclusion légale des travailleurs migrants et des réfugiés des régimes de protection sociale, sur la base de leur nationalité, de leur statut de migrant ou de réfugié, de la durée de leur séjour, du type et de la durée de leur emploi, y compris le manque d'accès au marché du travail pour les réfugiés.

L'exclusion légale de certaines catégories de travailleurs (par exemple, les travailleurs indépendants, agricoles et domestiques, ainsi que les travailleurs de l'économie informelle) des lois et accords nationaux de sécurité sociale.

Absence d'accords bilatéraux ou multilatéraux permettant la transférabilité des prestations de sécurité sociale et/ou champ d'application limité de ces accords.

L'impossibilité pour les réfugiés de se prévaloir de la protection (sociale) de leur pays d'origine (par exemple, par le biais d'accords de sécurité sociale), s'ils ont fui leur pays par crainte d'être persécutés par le gouvernement en place.

Manque d'efficacité dans l'application et la mise en œuvre des lois et des accords de sécurité sociale, y compris l'accès à la justice et aux mécanismes de réclamation.

Obstacles administratifs, pratiques et autres

Absence de régimes de protection sociale pour les ressortissants nationaux.

Des procédures administratives complexes et fastidieuses.

Manque d'informations dans les langues appropriées sur les droits à la protection sociale existants, les prestations et la manière d'y accéder.

Le manque de capacité contributive et d'autres défis financiers.

Manque de représentation, d'organisation et de dialogue social efficace en raison des restrictions légales au droit fondamental des migrants et des réfugiés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Manque de confiance dans le système ou les institutions.

Obstacles géographiques (lieux de travail isolés et/ou éloignés).

Une faible marge de manœuvre budgétaire ou l'insuffisance des investissements dans la protection sociale incluent un manque ou des investissements limités dans les prestations de protection sociale, les administrations de sécurité sociale, un personnel de sécurité sociale bien formé et des mécanismes efficaces de mise en œuvre.

Discrimination, barrières culturelles et stéréotypes.

Manque de données sur la couverture des travailleurs migrants et des réfugiés par les régimes de protection sociale.

De nombreux facteurs déterminent les risques et les défis auxquels les travailleurs migrants et les réfugiés peuvent être confrontés. Comme toute autre personne, les travailleurs migrants et les réfugiés sont confrontés à des risques au cours de leur vie (chômage, maladie, maternité, vieillesse, accident du travail) qui peuvent avoir des conséquences financières. En outre, ils peuvent être confrontés à des risques et à des défis dans le contexte de la migration et du déplacement, qui englobent les préparatifs du départ, le voyage et le travail à l'étranger, ainsi que le retour et la réintégration (par exemple, la discrimination, les mauvaises conditions de travail, l'insuffisance de la sécurité et de la protection de la santé, les pratiques de recrutement déloyales, les abus salariaux, d'autres formes d'abus ou d'exploitation, et l'absence de représentation). En outre, les crises, les conflits, les persécutions, la violence et les violations des droits de l'homme, les catastrophes et le changement climatique peuvent à la fois forcer le déplacement et accroître les risques auxquels sont confrontés les travailleurs migrants et les réfugiés.

Enfin, il peut également y avoir un manque général de volonté politique et/ou de solidarité internationale pour permettre aux migrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées et à leurs familles d'accéder aux régimes de protection sociale.

Une compréhension de ces risques et défis ainsi qu'une approche pangouvernementale et une coordination internationale sont nécessaires pour développer et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'extension de la protection sociale pour les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles.

► 2. Mandat de l'OIT

L'Organisation internationale du travail est une agence normative tripartite des Nations Unies qui a pour mandat de faire progresser la justice sociale et le travail décent pour tous, y compris les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles. L'OIT protège les travailleurs en établissant des cadres normatifs et en aidant les gouvernements à appliquer ces normes. L'OIT fournit également une expertise technique, effectue des analyses pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes et développe des modèles pour une mise en œuvre efficace. Ce faisant, l'OIT promeut les droits au travail, encourage les possibilités d'emploi décent, améliore la protection sociale et renforce le dialogue social sur les questions liées au travail. Elle travaille dans le cadre d'une approche tripartite réunissant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de 187 États membres.

L'OIT a pour mandat de soutenir les mandants tripartites dans l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles. En effet, la Déclaration de Philadelphie, qui fait partie intégrante de la Constitution de l'OIT, fait explicitement référence aux «intérêts des travailleurs lorsqu'ils sont employés dans des pays autres que le leur» (préambule) et à «l'extension des mesures de sécurité sociale afin d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection et de soins médicaux complets» (article III(f)).

Dans le cadre de ce mandat, l'OIT a adopté plusieurs conventions et recommandations qui donnent effet au droit à la sécurité sociale pour tous, en intégrant le principe de l'égalité de traitement et en promouvant une approche de la migration de main-d'œuvre fondée sur les droits (voir l'annexe 1).

La Conférence internationale du travail a souligné sans ambiguïté l'importance de veiller à ce que les travailleurs migrants et leurs familles aient accès aux systèmes de protection sociale, y compris par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux, conformément aux normes internationales du travail pertinentes.³

Encadré 2. Contribution de l'OIT aux engagements politiques mondiaux

L'OIT contribue à:

- Promouvoir et faire progresser **les normes internationales du travail**. L'OIT a également un rôle normatif et de gardien pour soutenir la création et l'application effective de ces normes.
- le **Programme de développement durable à l'horizon 2030**. Les cibles qui se rapportent clairement au mandat de l'OIT en matière de protection sociale et de migration de main-d'œuvre sont les cibles 1.3, 3.8, 5.8, 8.8, 10.4 et 10.7.
- les objectifs du **Pacte mondial pour les migrations (PMM)** relatifs à la protection sociale des travailleurs migrants, qui appellent à des mécanismes de portabilité renforcés et à des systèmes de protection sociale non discriminatoires, y compris des socles de protection sociale (objectif 22).
- le **Pacte mondial pour les réfugiés (PMR)**, en particulier dans les domaines de soutien liés au travail décent et à l'accès à la santé.



³ Voir la [résolution et les conclusions de 2017 concernant la gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre](#) et la [résolution et les conclusions de 2021 concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale](#) (sécurité sociale).

► 3. Vision stratégique, mission, objectifs et principes directeurs de l'OIT

La stratégie, décrite dans le présent document, est alignée sur les normes internationales du travail pertinentes et repose sur les orientations fournies par les mandants tripartites de l'OIT, en particulier les documents du Conseil d'administration de l'OIT GB.344/POL/1 [Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur](#) et GB.326/INS/ 14Add.(Rev) en ce qui concerne les [Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force](#), dont des éléments ont été incorporés dans la [recommandation \(n° 205\) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience](#), adoptée en 2017.

3.1 Vision

Un monde du travail où les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles ont accès aux prestations de protection sociale, y compris les soins de santé, tout au long de leur vie et de leur parcours migratoire.

3.2 La mission

Être une source majeure de connaissances, d'expertise et d'orientation, y compris dans le système multilatéral, permettant aux mandants de l'OIT, sur la base du dialogue social, de mettre en place des systèmes de protection sociale inclusifs, adéquats et tenant compte des spécificités de chaque sexe pour tous, y compris pour les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles. Ces systèmes renforceront les avantages de la migration de main-d'œuvre pour le développement, garantiront le droit humain à la sécurité sociale, renforceront la résilience et réduiront la pauvreté, l'inégalité, l'exclusion et les vulnérabilités.

3.3 Objectif

Pour concrétiser sa vision et mettre en œuvre cette stratégie, l'OIT utilisera tous les moyens d'action dont elle dispose pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, tout en poursuivant activement le dialogue social et en promouvant une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, conformément aux normes internationales du travail.

3.4 Principes directeurs

Les principes suivants guident l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie⁴:

- **Normes internationales du travail de l'OIT:** L'OIT encourage la ratification et la mise en œuvre des conventions et recommandations de l'OIT contenant des dispositions et des principes relatifs à la protection sociale des travailleurs migrants, notamment le principe de l'égalité de traitement, la détermination de la législation applicable, le maintien des droits en cours d'acquisition, le maintien des droits acquis et le paiement des prestations à l'étranger, ainsi que l'assistance administrative mutuelle (voir l'annexe 1). Conformément au mandat de l'OIT et en tant qu'expression du principe de non-discrimination, tous les instruments de l'OIT s'appliquent aux travailleurs migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées, sauf indication contraire⁵. La formulation des politiques et des lois relatives aux migrations de main-d'œuvre et à la protection sociale devrait être guidée par les principes sous-jacents inscrits dans les normes de l'OIT.
- **Dialogue social et tripartisme:** Le dialogue social devrait être ancré dans tous les aspects de la mise en œuvre de la stratégie. La participation tripartite avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives des personnes concernées, contribueront à renforcer la cohésion sociale et le consensus sur leur protection sociale, à garantir des stratégies d'extension plus durables et à s'assurer de l'adhésion des bénéficiaires potentiels. L'absence de consultation effective de ces travailleurs, ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs, aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, peut conduire à l'adoption de lois, de politiques et de régimes qui ne répondent pas à leurs besoins et créer des tensions entre nationaux et non-nationaux.

⁴ OIT GB.344/POL/1 [Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur](#).

⁵ Ceci a été réitéré par la CEACR dans plusieurs de ses observations et dans le Cadre multilatéral sur les migrations de main-d'œuvre de 2006 (paragraphe 9 (c)).

- **Une protection sociale qui tient compte de la dimension de genre:** Trop souvent, les programmes de protection sociale ne répondent pas de manière adéquate aux besoins spécifiques des femmes et des filles tout au long de leur vie. Si les raisons qui les poussent à quitter leur pays d'origine peuvent être similaires à celles de leurs homologues masculins, leurs expériences tout au long du cycle de migration et pendant le déplacement diffèrent considérablement. Les femmes sont souvent surreprésentées dans les emplois précaires et informels, plus susceptibles d'avoir des revenus plus faibles et fragmentés, ce qui accroît leur vulnérabilité et a un impact négatif sur leur accès à la protection sociale. Sur la base des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, établis dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les normes internationales du travail, les systèmes et régimes de protection sociale ainsi que les accords de sécurité sociale devraient tenir compte des spécificités des femmes et des hommes (migrants et réfugiés) et promouvoir l'égalité entre les sexes.
- **Élaboration de politiques fondées sur des données probantes:** L'efficacité et la durabilité de la stratégie reposent sur une approche fondée sur des données probantes, y compris l'établissement d'une base de connaissances et de statistiques sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et des réfugiés. Les politiques et les lois devraient s'appuyer sur des données précises, fiables, comparables et ventilées par sexe, genre, âge et nationalité.
- **Cohérence et coordination des politiques⁶:** Compte tenu de la complexité des migrations de main-d'œuvre et de leurs liens avec l'emploi, la protection sociale, la fiscalité et d'autres préoccupations politiques nationales, la cohérence et la coordination des politiques à tous les niveaux (mondial, régional, national, provincial, etc.) devraient être recherchées dans la conception et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de lois visant à étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles. Les politiques de protection sociale devraient également être cohérentes avec les mesures de réponse aux crises et les politiques climatiques.
- **Approche pangouvernementale et sociétale⁷:** La stratégie nécessite des mécanismes pour assurer la coordination et la consultation entre les ministères, le dialogue social avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, et la consultation avec les institutions de sécurité sociale impliquées dans la fourniture de la protection sociale, et d'autres partenaires/acteurs pertinents pour renforcer la mise en œuvre efficace et la cohérence des politiques.



Encadré 3. Recommandations pour l'élaboration de stratégies nationales d'extension

Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, les membres devraient:

- a. fixer des objectifs reflétant les priorités nationales;
- b. identifier les lacunes et les obstacles en matière de protection;
- c. s'efforcer de combler les lacunes en matière de protection par des régimes appropriés et efficacement coordonnés, qu'ils soient contributifs ou non contributifs, ou les deux, y compris par l'extension des régimes contributifs existants à toutes les personnes concernées ayant une capacité contributive;
- d. compléter la sécurité sociale par des politiques actives du marché du travail, y compris la formation professionnelle ou d'autres mesures, le cas échéant;
- e. préciser les besoins et les ressources financières ainsi que le calendrier et l'ordre de réalisation progressive des objectifs; et
- f. sensibiliser à leurs socles de protection sociale et à leurs stratégies d'extension, et entreprendre des programmes d'information, y compris par le biais du dialogue social.

Source: Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012 (n° 202) par. 14

⁶ Voir aussi BIT 2022. [Guide pratique pour la conception de politiques de migration de main-d'œuvre](#).

⁷ Ibid.

► 4. Approche stratégique et mesures

4.1 L'approche stratégique de l'OIT⁸

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques ou de mécanismes visant à étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, l'OIT préconise une approche **globale** et **participative** fondée sur les **normes internationales du travail**, ancrée dans le **dialogue social** et impliquant des organisations représentatives des travailleurs migrants et des réfugiés. Cette approche devrait prendre en compte les facteurs suivants qui influencent l'accès des travailleurs migrants et des réfugiés à la protection sociale: la situation de la migration et de la mobilité de la main-d'œuvre; la disponibilité, le niveau et la portée de la protection sociale dans les pays d'origine et de destination; et la diversité et les particularités des travailleurs migrants, des réfugiés et des membres de leur famille, y compris leurs caractéristiques démographiques, leur statut en matière de migration, de résidence et d'emploi, la durée de leur séjour et le type d'emploi, leurs compétences, leur niveau de revenu et l'industrie ou le secteur dans lequel ils travaillent.

Conformément à cette approche, la stratégie vise à garantir que les pays mettent **progressivement** en place un accès plus efficace et plus complet à la protection sociale pour les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles.

Rappelant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et reconnaissant que la sécurité sociale est un droit pour tous, les Membres sont ainsi encouragés à envisager les six mesures complémentaires suivantes, qui se renforcent mutuellement:



Mesure 1: Mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale

Construire progressivement **des systèmes nationaux complets de protection sociale**, y compris des socles de protection sociale⁹, qui **intègrent** les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles. Cette mesure unilatérale, qui peut être envisagée par les pays d'origine et de destination, implique l'élaboration, la révision ou la mise en œuvre de politiques nationales et de cadres juridiques fondés sur le **principe de l'égalité de traitement** entre les ressortissants et les non-ressortissants et conformes aux normes internationales du travail pertinentes. Cette mesure comprend également des stratégies d'extension et de formalisation pour les travailleurs de l'économie informelle, ainsi que des stratégies d'extension pour les travailleurs indépendants et certains secteurs, industries ou professions qui ne sont pas ou seulement partiellement couverts par les lois sur le travail et la sécurité sociale, tels que le travail domestique, agricole, de construction ou de plateforme). Si les systèmes de protection sociale sont des stabilisateurs essentiels en cas de chocs majeurs (conflits, guerres, pandémies, catastrophes liées à des phénomènes météorologiques et sismiques extrêmes, mobilité induite par le changement climatique), les pays devraient également envisager d'intégrer les réponses aux crises ou aux situations d'urgence dans les stratégies nationales de protection sociale à plus long terme et dans les mécanismes de mise en œuvre existants.



Mesure 2: Ratifier et/ou appliquer les NIT pertinentes

Ratifier et/ou mettre en œuvre les normes internationales du travail (NIT) pertinentes. Toutes les NIT, y compris les normes de sécurité sociale, s'appliquent aux travailleurs migrants, sauf indication contraire. Les conventions n° [19](#), [97](#), [102](#), [118](#), [143](#), [157](#) et les recommandations n° [167](#), [201](#), [202](#), [205](#) sont particulièrement pertinentes pour la protection sociale des travailleurs migrants et constituent une première étape vers l'incorporation des principes et des normes qui y sont établis dans le droit national.



Mesure 3: Conclure des accords bilatéraux/multilatéraux de sécurité sociale

Conclure des accords bilatéraux/multilatéraux de sécurité sociale et des arrangements administratifs respectifs entre les pays afin d'assurer la coordination et la transférabilité des prestations entre les pays (sur la base de l'accord type figurant en annexe de la [recommandation n° 167 de l'OIT](#)).

⁸ Cette approche a été discutée et adoptée par les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT en mars 2022, voir ILO GB.344/POL/1 [Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur](#) et [GB.326/INS/ 14Add.\(Rev\)](#).

⁹ Voir l'encadré 1 pour plus d'informations sur les socles de protection sociale conformément à la recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012 (n° 202).

Mesure politique 4: conclure des accords bilatéraux de travail avec des dispositions en matière de sécurité sociale

Conclure des accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre comportant des dispositions de sécurité sociale fondées sur le principe de l'égalité de traitement entre les ressortissants nationaux et les travailleurs migrants énoncé dans les conventions n° 97 et 143, la [recommandation n° 86 de l'OIT](#) et le [guide mondial des Nations Unies sur les accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre](#).

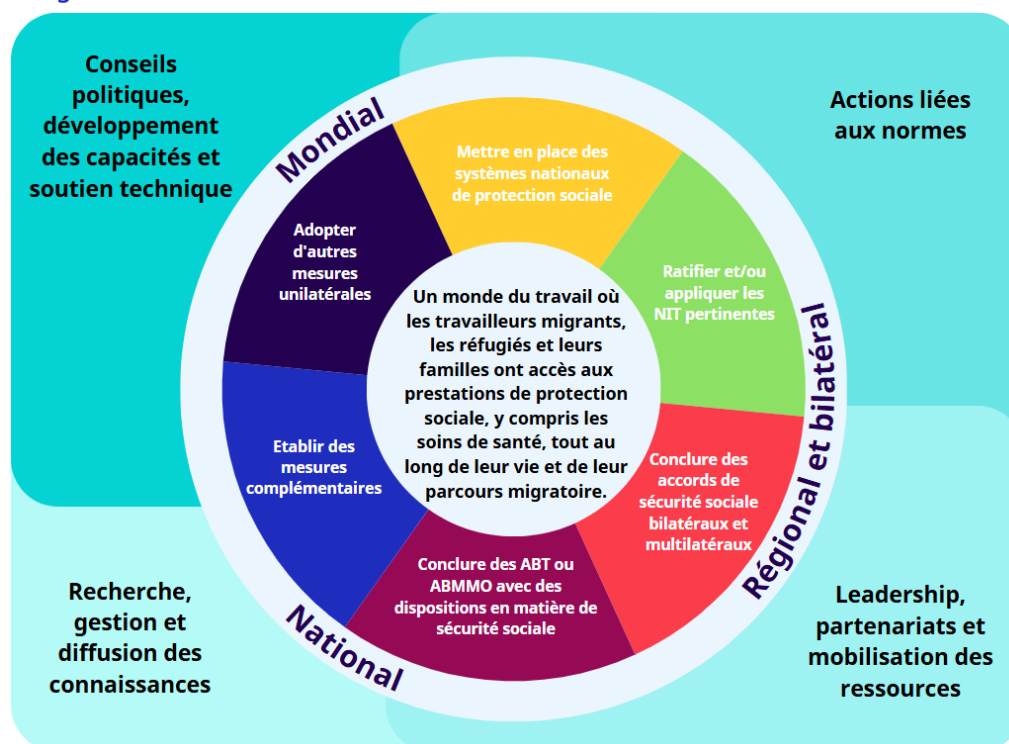
Mesure politique 5: établir de mesures complémentaires

Mettre en place des mesures complémentaires pour lever les obstacles **administratifs, pratiques** et autres auxquels sont confrontés les travailleurs migrants (informations accessibles dans des langues compréhensibles, procédures administratives simplifiées, unités de sensibilisation, campagnes de régularisation, stratégies de formalisation, mobilisation et réaffectation des ressources fiscales, mécanismes efficaces de plainte et de recours, etc.).

Mesure 6: adopter d'autres mesures unilatérales

Outre les mesures politiques unilatérales 1, 2 et 5, d'autres mesures unilatérales ou mécanismes permettant une certaine flexibilité dans la conception du régime et de l'assistance en ce qui concerne les conditions d'éligibilité et les exigences minimales peuvent être envisagés. Dans certaines circonstances, les pays d'origine ou de destination peuvent également décider de fournir une protection supplémentaire (par exemple, des fonds d'aide sociale, des remboursements, des sommes forfaitaires) pour combler des lacunes spécifiques en matière de protection, tout en évoluant vers une protection sociale plus complète et plus adéquate, conformément aux NIT.

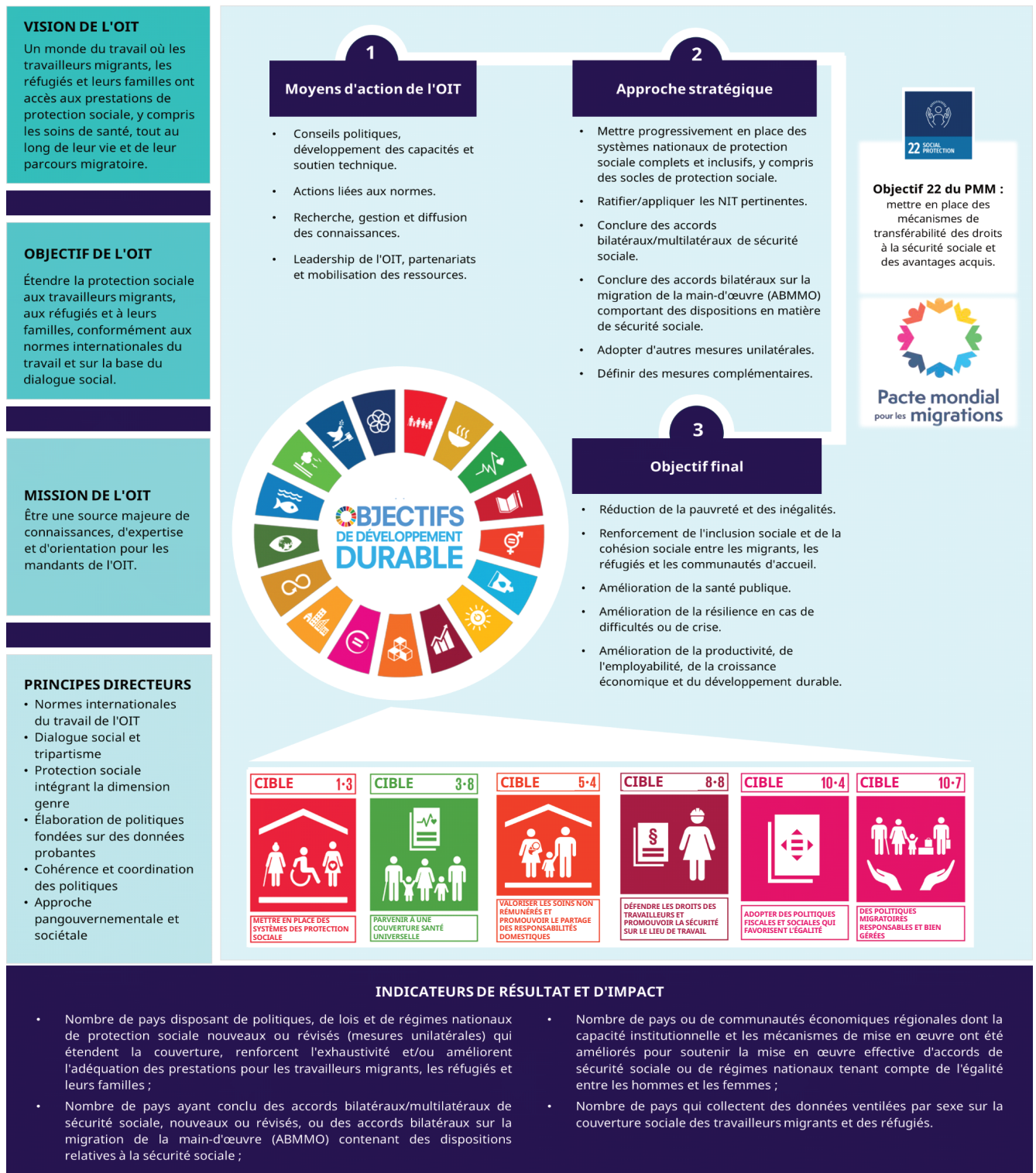
► **Figure 1. Stratégie et moyens d'action de l'OIT pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles.**



4.2 Théorie du changement

Ces six mesures politiques identifient des résultats à court et moyen terme, qui conduisent à des impacts à long terme sur la société et l'économie, comme l'illustre la théorie du changement à la **figure 2**. Pour atteindre ces résultats et ces impacts, l'OIT entreprendra des recherches, fournira un soutien technique à ses mandants sur leurs stratégies d'extension, renforcera leurs capacités et encouragera la collaboration et les partenariats afin de remplir son mandat qui consiste à soutenir l'extension des services de protection sociale à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, y compris les migrants, les réfugiés et leurs familles (voir la **figure 1**).

► **Figure 2. Théorie du changement**



Encadré 4. Accès à la protection sociale pour les travailleurs migrants et les réfugiés dans le contexte du changement climatique et d'une transition juste

Les populations se sont toujours déplacées en raison de l'évolution des conditions environnementales. Les événements soudains (tempêtes, inondations, tremblements de terre) et les effets à évolution lente du changement climatique (sécheresses et désertification, élévation du niveau de la mer) peuvent provoquer des migrations, des déplacements et des relocalisations planifiées. Ces phénomènes peuvent également avoir un effet multiplicateur sur les risques, en dégradant davantage les conditions de travail et en augmentant la pauvreté ou l'insécurité des moyens de subsistance. Simultanément, les politiques climatiques peuvent avoir un impact négatif sur les individus, qui peuvent perdre leur emploi dans des secteurs à forte intensité de carbone¹.

La protection sociale offre une couverture contre les risques auxquels les personnes sont confrontées tout au long de leur vie, y compris dans le contexte du changement climatique et des politiques climatiques. Les stratégies d'extension de la protection sociale doivent être élaborées en cohérence avec les politiques climatiques et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Cela est essentiel pour la cohésion sociale et pour garantir le soutien du public aux politiques de transition.

La résolution de la CIT concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (OIT, 2021) invite l'OIT à «aider les États membres à élaborer des politiques de protection sociale qui facilitent des transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement viables».

Des systèmes et des socles de protection sociale bien conçus et inclusifs sont des outils puissants pour lutter contre les effets du changement climatique. Ils peuvent faciliter une transition juste vers des économies plus vertes et un développement durable, en offrant des alternatives viables aux moyens de subsistance des populations. Des mesures telles que l'accès à des soins de santé abordables, la protection contre le chômage, les systèmes de garantie de l'emploi ou les transferts monétaires d'urgence sont essentielles pour permettre aux travailleurs de faire face aux effets du changement climatique. Toutes ces mesures devraient s'appliquer à tous les travailleurs et à leurs familles, y compris les migrants et les réfugiés, sur la base des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. En outre, garantir l'accès à la protection sociale pour les travailleurs migrants et les réfugiés peut contribuer à faciliter leur transition vers des emplois verts.

Les principes directeurs de l'OIT pour une transition juste (2015) soulignent l'importance de systèmes de protection sociale adéquats pour renforcer la résilience dans le contexte du changement climatique et, en ce qui concerne la mobilité humaine, ils encouragent les gouvernements à «faciliter les discussions bilatérales sur la transférabilité des droits à la protection sociale dans les situations de déplacement transfrontalier, y compris celles dues à la transition vers des économies durables sur le plan environnemental et aux impacts du changement climatique» (Par. 28f)².

¹ OIT (2023) [Note d'orientation sur une transition juste: La protection sociale pour une transition juste.](#)

² OIT (2015) [Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.](#)



► 5. Moyens d'action de l'OIT

L'OIT fournit une assistance technique à ses mandants dans leurs stratégies d'extension fondées sur le dialogue social et conformes aux normes internationales du travail, dans les domaines suivants:

- **Conseils politiques, développement des capacités et soutien technique.**
- **Action liée aux normes**, notamment par le biais de la campagne de ratification de la convention n° 102, du soutien à la mise en œuvre et du suivi des normes internationales du travail (NIT).
- **Recherche, gestion et diffusion des connaissances**, notamment par la collecte de données, la diffusion de bonnes pratiques, les échanges Sud-Sud et triangulaires.
- **Leadership, partenariats et mobilisation des ressources**, notamment par le biais du [programme phare mondial de l'OIT](#) sur la création de socles de protection sociale pour tous, de [l'accélérateur mondial sur l'emploi et la protection sociale pour des transitions justes](#), du [Conseil de coopération interinstitutions en matière de protection sociale](#) (SPIAC-B), et d'autres encore (voir encadré 5).

Par exemple, le Bureau fournit des conseils et un soutien dans les domaines suivants:

- l'élaboration ou la révision de politiques, de stratégies, de lois et de règlements nationaux/régionaux pour le développement de systèmes de protection sociale complets et inclusifs, y compris des socles nationaux de protection sociale;
- le développement d'une base de connaissances, y compris des statistiques actualisées dans le cadre de [l'enquête sur la sécurité sociale](#) et du [tableau de bord mondial de la protection sociale](#), sur toutes les branches de la sécurité sociale pour les travailleurs migrants et les réfugiés, afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et le renforcement des capacités;
- la mise en œuvre et le suivi de régimes de protection sociale fondés sur les droits et l'amélioration des capacités institutionnelles afin d'étendre l'accès effectif à la protection sociale et à la protection de la santé pour tous, y compris les travailleurs migrants et les réfugiés;
- l'élaboration, la révision, la négociation et la mise en œuvre d'accords régionaux et bilatéraux de sécurité sociale (suivant le processus en huit étapes) et d'accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre comportant des dispositions sur la sécurité sociale, qui tiennent compte de la dimension de genre;
- le calcul des coûts et le financement des régimes de protection sociale et des réformes (telles que les analyses de la marge de manœuvre budgétaire), y compris celles liées à l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, en vue de garantir leur accessibilité et leur viabilité financière;
- l'inclusion des travailleurs de l'économie informelle et des réfugiés dans les régimes nationaux de protection sociale de la santé, sur la base du [manuel de l'OIT et du HCR](#);
- la mise en place de mesures complémentaires pour lever les obstacles pratiques et administratifs, notamment des campagnes d'information, l'accès à la justice et des [fonds d'aide sociale aux migrants](#).



Encadré 5. Leadership et partenariats de l'OIT

La résolution de la Conférence internationale du travail de 2021 concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) a réaffirmé le **mandat et le rôle moteur de l'OIT en matière de protection sociale dans le système multilatéral** et pour assurer la cohérence des politiques, notamment en renforçant les mécanismes de coopération interinstitutionnelle existants visant à promouvoir la cohérence des politiques au niveau national et international.

En particulier, l'OIT s'emploie activement à orienter le consensus et les appels en faveur d'un investissement accru dans la protection sociale universelle et la collaboration, y compris dans le cadre de:

- Coalition mondiale pour la justice sociale
- Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale pour des transitions justes
- Programme phare mondial de l'OIT sur la création de socles de protection sociale pour tous
- Conseil de coopération interagences en matière de protection sociale (SPIAC-B)
- Partenariat mondial pour la protection sociale universelle en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (USP2030)
- Réseau de protection sociale de la santé (P4H)
- Réseau des Nations Unies sur les migrations pour donner effet au Pacte mondial pour les migrations
- Forum mondial des réfugiés
- Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)
- Partenariat OIT-UNHCR: Plan d'action conjoint OIT-HCR 2023-2025

En outre, l'OIT soutient les dialogues interrégionaux et intrarégionaux ainsi que les processus d'intégration régionale en vue d'améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et l'accès aux droits du travail et à la protection sociale, en collaboration avec l'Union africaine, l'ANASE, le CCG, la CEDEAO, la CAE, la SADC et d'autres organisations.

L'OIT s'appuie sur une collaboration de longue date avec l'**Association internationale de la sécurité sociale (AISS)** qui promeut l'excellence dans l'administration de la sécurité sociale par le biais de normes professionnelles, de connaissances spécialisées, de recherches et d'analyses, de services, de renforcement des capacités et offre une occasion unique aux experts et administrateurs de la sécurité sociale d'échanger sur des approches novatrices. L'AISS compte plus de 320 institutions membres dans plus de 160 pays.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'OIT bénéficie de son **Centre international de formation (ITCILO)** qui propose des outils d'apprentissage de pointe, des programmes de certification et des cours sur mesure dans plusieurs langues et pays, favorisant ainsi les communautés de pratique et les réseaux professionnels. Il accueille chaque année plus de 14 000 participants du monde entier sur son campus en Italie et plus encore grâce à son campus virtuel.



Encadré 6. Ressources clés sur la protection sociale des travailleurs migrants

La [page web de l'OIT sur la protection sociale des travailleurs migrants](#) comprend un large éventail de ressources, d'outils d'orientation politique, de publications, de notes d'information, de vidéos, de liens vers les normes pertinentes de l'OIT, de cours de formation et de matériel de projet.

En outre, le mandat de l'OIT de protéger les droits de tous les travailleurs et l'adoption par le Conseil d'administration de l'approche de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles ont donné lieu à un certain nombre de publications visant à fournir des connaissances et des conseils aux parties prenantes concernées. Il s'agit notamment de

OIT (2024), [Rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026: Protection sociale universelle pour l'action climatique et une transition juste](#) donne un aperçu des progrès réalisés depuis 2015 dans l'extension de la protection sociale et la mise en place de systèmes de protection sociale fondés sur les droits, y compris les socles de protection sociale, à travers le monde.

AISS (2022), [Aperçu global des accords internationaux de sécurité sociale](#).

OIT (2022), [Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur](#) offre une vue d'ensemble des mesures politiques, du cadre normatif et des produits de connaissance, du renforcement des capacités et des services de conseil technique de l'OIT en cours et prévus pour soutenir l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants et à leurs familles, y compris en réponse à la pandémie de COVID-19. Ce document a été soumis à la 344e session du Conseil d'administration du BIT.

OIT (2021), [Étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles: Guide à l'intention des décideurs politiques et des praticiens](#) fournit des conseils pratiques sur la manière d'étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, y compris les pratiques nationales.

OIT-HCR (2020), [Manuel sur la protection sociale en santé pour les réfugiés: Approches, enseignements et outils pratiques pour évaluer les options de couverture](#) guide le personnel des deux organisations pour évaluer les options d'inclusion des réfugiés dans les régimes nationaux de protection sociale de la santé.

Van Panhuys, C. ; Kazi-Aoul, S. ; Binette, G. (2017), [Migrant Access to Social Protection under Bilateral Labour Agreements: A Review of 120 Countries and Nine Bilateral Arrangements, ILO Working Paper](#) offre un aperçu approfondi de l'accès des travailleurs migrants à la protection sociale dans le cadre d'accords bilatéraux de travail ou de protocoles d'accord pour neuf corridors (c'est-à-dire 15 pays), dresse une carte des accords bilatéraux et multilatéraux de sécurité sociale dans 120 pays et examine la législation relative au principe de l'égalité de traitement.



Encadré 6. Ressources clés sur la protection sociale des travailleurs migrants suite

Spotlight briefs

OIT (2023) [Note d'orientation: Utiliser les fonds d'aide sociale aux migrants comme instrument de protection sociale - potentiel et limites ?](#) S'appuyant sur les NIT pertinents, cette note d'orientation vise à fournir des conseils politiques aux pays d'origine qui souhaitent étendre la protection sociale à leurs ressortissants travaillant à l'étranger et à leurs familles, et qui explorent la possibilité d'établir un fonds de protection sociale des migrants à cette fin.

OIT (2020), [Protection sociale pour les travailleurs migrants: Une réponse nécessaire à la crise du COVID-19](#) décrit les réponses politiques à court, moyen et long terme que les pays peuvent mettre en œuvre pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants et aux réfugiés.

Modèles d'intervention

En complément du Guide sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, mentionné ci-dessus, des conseils pratiques succincts sur la manière d'étendre la protection sociale à des **groupes spécifiques de travailleurs migrants ainsi qu'aux réfugiés et aux demandeurs d'asile** peuvent être obtenus à partir des modèles d'intervention de l'OIT suivants, ainsi que des informations pratiques sur la négociation d'**accords de sécurité sociale**. Chacun des modèles d'intervention comprend un bref aperçu des obstacles juridiques et administratifs, le cadre juridique international, ainsi qu'une série de mesures politiques proposées basées sur les pratiques nationales existantes et les normes internationales du travail.

OIT (2023), Modèle d'intervention: Le processus en huit étapes de la négociation d'un accord de sécurité sociale

OIT (2023), [Modèle d'intervention: Pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants de l'économie informelle](#)

OIT (2022), [Modèle d'intervention: Pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs agricoles saisonniers migrants](#)

OIT (2021), Modèle d'intervention: Pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs domestiques migrants

OIT (2021), Modèle d'intervention: Pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants en situation irrégulière

OIT (2021), [Modèle d'intervention: Pour étendre la protection sociale aux réfugiés et aux demandeurs d'asile](#)

► 6. Le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie s'inscriront dans les structures, les cadres de planification et de programmation existants, y compris le programme et le budget biennaux. Par conséquent, des informations sur les progrès accomplis seront fournies par le biais du rapport biennal sur la mise en œuvre du programme et du rapport annuel sur l'état d'avancement du programme phare de l'OIT sur la création de socles de protection sociale.

Indicateurs de résultats et d'impact

Le programme phare mondial sur la création de socles de protection sociale pour tous et son [outil de suivi des résultats](#) suivront les actions mises en œuvre dans le cadre de cette [approche thématique](#) et contrôleront les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures politiques définies dans **l'approche stratégique**, sur la base des **indicateurs** suivants:

- nombre de pays disposant de politiques, lois et régimes nationaux de protection sociale nouveaux ou révisés (mesures unilatérales) qui étendent la couverture, renforcent l'exhaustivité et/ou améliorent l'adéquation des prestations pour les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles;
- nombre de pays ayant conclu des accords bilatéraux/multilatéraux de sécurité sociale, nouveaux ou révisés, ou des accords bilatéraux d'association comportant des dispositions relatives à la sécurité sociale;
- nombre de pays ou de communautés économiques régionales dont la capacité institutionnelle et les mécanismes de mise en œuvre ont été améliorés pour soutenir la mise en œuvre effective d'accords de sécurité sociale ou de régimes nationaux tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- nombre de pays qui collectent des données ventilées par sexe sur la couverture sociale des travailleurs migrants et des réfugiés.

Changements prévus dans le domaine de la protection sociale

- davantage de pays dotés de systèmes nationaux de protection sociale, y compris de socles de protection sociale, qui offrent une protection sociale légale et efficace aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles.
- davantage de pays étendent la couverture de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de certains secteurs (tels que le travail domestique, l'agriculture, etc.).
- davantage d'accords bilatéraux/multilatéraux de sécurité sociale conclus et effectivement mis en œuvre.
- davantage d'accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre comportant des dispositions strictes en matière de sécurité sociale, fondées sur le principe de l'égalité de traitement.
- davantage de pays ou d'entités régionales dotés de la capacité institutionnelle et des mécanismes de mise en œuvre nécessaires pour soutenir la mise en œuvre effective d'accords de sécurité sociale ou de régimes nationaux tenant compte des spécificités des hommes et des femmes.
- davantage de pays collectent des données ventilées par sexe sur la couverture sociale des travailleurs migrants et des réfugiés.

Objectif final: impacts socio-économiques

Sur la base de la théorie du changement (voir **figure 2**), l'hypothèse est que si l'OIT soutient ses mandants par le biais de ses différents **moyens d'action**, pour mettre en œuvre son **approche stratégique** sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, sur la base des **principes directeurs**, cela conduirait aux **changements escomptés** dans le domaine de la protection sociale, contribuant à l'objectif 22 du PMM et aux domaines du PMR nécessitant un soutien (emplois et moyens de subsistance et santé), pour finalement faire progresser **le Programme de développement durable à l'horizon 2030** (cibles 1.3, 3.8, 5.8, 8.8, 10.4 et 10.7) et en particulier à:

- réduction de la pauvreté et des inégalités
- le renforcement de l'inclusion sociale et de la cohésion sociale entre les migrants, les réfugiés et les communautés d'accueil
- l'amélioration de la santé publique
- une meilleure résilience en cas de difficultés ou de crise
- productivité accrue, employabilité, croissance économique, développement durable

Annexe 1. Instruments relatifs à la protection sociale des travailleurs migrants: Aperçu des ratifications et des principes clés inscrits dans les conventions et recommandations de l'OIT¹⁰

		Ratifications à partir d'octobre 2024	Égalité de traitement ¹¹	Législation applicable	Maintien des droits acquis et fourniture de prestations à l'étranger	Maintien des droits en cours d'acquisition	Assistance administrative
C19	Convention sur l'égalité de traitement (indemnisation des accidents), 1925 (statut provisoire)	121	Oui	Non	Non	Non	Oui
R86	Recommandation sur la migration pour l'emploi (révisée), 1949	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Non
C102	Convention sur la sécurité sociale (norme minimale), 1952	67	Oui	Non	Non	Non	Non
C97	Convention sur les migrations pour l'emploi (révisée), 1949	54	Oui	Non	Non	Non	Non
C118	Convention sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962	38	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
C121	Convention sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [annexe I modifiée en 1980]	24	Oui	Non	Non	Non	Non
R122	Recommandation sur la politique de l'emploi, 1964	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non
C128	Convention sur les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	17	Non	Non	Non	Oui	Non
C130	Convention sur les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	16	Oui	Non	Non	Non	Non
C143	Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	30	Oui	Non	Non	Non	Non
R151	Recommandation sur les travailleurs migrants, 1975	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Non
C157	Convention sur la conservation des droits de sécurité sociale, 1982	5	Oui (Préambule)	Oui	Oui	Oui	Oui
R167	Recommandation sur le maintien des droits de sécurité sociale, 1983	N/A	Oui (Préambule)	Oui	Oui	Oui	Oui
C168	Convention sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	8	Oui	Non	Non	Non	Non
MLC	Convention du travail maritime, 2006, telle que modifiée	108	Oui	Non	Non	Non	Non
R201	Recommandation sur les travailleurs domestiques, 2011	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Non
R202	Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non
R205	Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017	N/A	Non	Non	Oui (pour les réfugiés)	Non	Non

¹⁰ Source : Organisation internationale du travail, "[NORMLEX Système d'information sur les normes internationales du travail](#)".

¹¹ Les instruments suivants comprennent des dispositions promouvant l'égalité de traitement en matière de protection sociale pour les travailleurs en général ou pour des groupes spécifiques de travailleurs sans faire explicitement référence aux travailleurs migrants. Toutefois, en vertu du paragraphe 9(a) du [Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits](#) de 2006, «[t]outes les normes internationales du travail s'appliquent aux travailleurs migrants, sauf indication contraire». Les instruments suivants sont également pertinents pour la protection sociale des travailleurs migrants: la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994; la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996; la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997; la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, 2015; et la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

ilo.org

Organisation Internationale du Travail
Route des Morillons 4
1211 Genève 22
Suisse